



Délibération n° 16

Conseil Municipal du Lundi 12 février 2018

Direction des Services Techniques

Domaine de compétence :

3.5.3 – Convention d'Occupation du Domaine Public

Le Lundi 12 Février deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
06/02/2018

Membres présents : 29

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 14/02/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Angélique COUSIN, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUCHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Joël DACHICOURT à Monsieur Christian RAMET, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Stéphane SAGNIER à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance :** Madame Laurie CAFFIER

Objet : Distribution d'eau potable – Télé relève - Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé relevé

Rapporteur : Monsieur Lucien Bonvoisin, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télé relevé

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

**Qu'il** est nécessaire d'agir sur le réseau de distribution d'eau potable en mettant en place des outils de gestion des consommations d'eau à l'aide d'un système de télé relevé,

**Que** le service de télé relevé des compteurs d'eau et de collecte des informations sont réalisés à l'aide d'une passerelle chargée de relayer les données vers un centre de traitement,

**Que** la localisation de la passerelle répond à des conditions précises, dont l'installation d'une ou deux antennes sur un toit et le raccordement électrique,

**Qu'**une convention particulière formalisant les modalités d'autorisation d'occupation temporaire de la passerelle sur le domaine public et les conditions d'installation et de maintenance de celle-ci, doit être signée entre un opérateur et un hébergeur pour une durée de 10 ans à compter de sa signature,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide** de signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelevé entre la société M2O filiale de VEOLIA et la commune d'Étaples sur mer.

La délibération est adoptée par 33 voix pour.

Vu pour être affiché le 14 Février 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180212-Del16-120218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018